

**Conseil de Communauté**

Publié le : 18/04/2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à compter de la question n°5), Chalezeule : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Palise : M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux :** M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray :** M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00117

Rapport n°38 - Enseignement Supérieur et Recherche - Contribution à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Enseignement Supérieur et Recherche - Contribution à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2025 : 430 800€ Montant de l'opération : 210 000 €

Résumé :

Membre fondateur du partenariat Grand Besançon Synergie Campus, l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon (ISBA) accueille environ 200 étudiants inscrits dans ses deux filières « Art » et « Communication visuelle », permettant d'accéder aux Diplôme National d'Art (DNA - grade de Licence) et Diplôme National Supérieur d'expression plastique (DNESP - grade de Master). Afin de conforter son ancrage dans le territoire, ainsi que de soutenir son développement en matière de formation et de recherche, Grand Besançon Métropole intègre en 2025 la gouvernance de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ISBA qui réunit désormais trois partenaires, la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'Etat. A ce titre, Grand Besançon Métropole est sollicité en vue de verser sa contribution annuelle au fonctionnement de l'EPCC ISBA à hauteur de 210 000 €.

Présentation de l'école

L'ISBA fait partie des 33 « écoles territoriales supérieures d'art » au niveau national régies sous le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) et délivrant des diplômes nationaux d'art. Ce statut vise, notamment, à garantir l'autonomie juridique et pédagogique requise pour les établissements d'enseignement supérieur. En cohérence avec ce statut, l'ISBA s'est très tôt inscrit dans une double perspective « d'universitarisation » de ses formations afin de pouvoir délivrer des diplômes de niveau Licence (DNA) et Master (DNSEP), et de développement d'une démarche de recherche, tout en poursuivant ses missions d'action culturelle à destination du territoire.

Les membres fondateurs et historiques de l'EPCC ISBA sont la Ville de Besançon et l'Etat. Cependant, et considérant l'action centrale de l'école en termes d'enseignement supérieur, son attractivité, Grand Besançon Métropole (GBM) a fait le choix stratégique d'en devenir partenaire, ainsi que d'intégrer sa gouvernance au titre de sa compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche. Cette volonté a été actée en Conseil d'administration de l'ISBA du 11 juin 2024 et par délibération n°2024/2024.00316 du 26 septembre 2024 du Conseil de Communauté de GBM.

1.1. Les moyens et compétences

L'école offre à ses 200 étudiants l'accès à des outils pédagogiques de grande qualité. En complément des ateliers de cours pratiques (dessin, peinture, volume) et des salles d'enseignements théoriques, l'établissement est doté d'ateliers techniques (céramique, bois, fer, infographie, édition et son), de deux plateaux dédiés à l'impression (gravure, sérigraphie) et à l'image (photographie, vidéo). S'ajoutent à ces équipements des ateliers personnels de travail dédiés aux étudiants – particulièrement inédits dans une école supérieure d'art, des espaces d'expositions dédiés, ainsi qu'un centre de documentation et un auditorium.

En termes de compétences humaines pédagogiques et administratives, l'ISBA rassemble aujourd'hui une équipe de 37 équivalents temps plein, dont 23 dédiés à la pédagogie, 4 personnels techniques, ainsi qu'une équipe administrative de 10 personnes.

1.2. Formations

L'ISBA prépare les étudiants de deux filières, arts et communication visuelle, au Diplôme National d'Arts (DNA) qui confère le grade de licence, ainsi qu'au Diplôme national Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master. Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Par ailleurs, l'ISBA est une des rares écoles supérieures d'art française (7 sur 45) à proposer une option Communication, orientée en design graphique, ce qui lui permet de se distinguer à la fois de l'option Design de l'ENSA de Dijon (design d'espace) et de l'école Média Art du Grand Chalon.

Au-delà de la formation supérieure, l'école propose par ailleurs des cours du soir permettant au grand public, composé d'environ 200 étudiants, de découvrir et pratiquer différentes disciplines artistiques (peinture, sculpture, photo, etc.).

1.3. Des recherches ancrées dans le territoire

L'ISBA conduit une stratégie de recherche en lien avec les composantes de l'université Marie et Louis Pasteur. Autour de l'unité de recherche « Fronts et frontières », plusieurs propositions nouvelles formulées par des enseignantes et enseignants de l'ISBA sont venues enrichir la recherche à l'ISBA. Mises en relation avec l'existant et l'histoire de la recherche à l'ISBA, elles permettent de reformuler les lignes principales de la recherche et les champs disciplinaires. Les chercheurs et chercheuses considèrent comme structurant le « contrat social » qui engage l'artiste dans la société, à différentes échelles, dans la perspective de « faire front », contre la colonialité des corps, des terres et de la pensée. Ils et elles ancrent leurs recherches dans des territoires (géographiques, institutionnels, disciplinaires) au sein desquels ils et elles réinterrogent les frontières établies, en prêtant attention à ceux, celles et ce qui s'y trouve(nt) invisibilisés.

L'ISBA développe également des programmes de recherche spécifique tels que « La Fraude. Revue de recherche sur ce qui fait commun et nous transporte », revue d'école entièrement portée et conçue par un groupe d'étudiantes et d'étudiants, avec comme trame thématique "les transports en commun" ; « Foley Objects » travaille sur la théorie des médias et la méthodologie de l'enquête ; ou encore le programme « Fixer l'archipel ».

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, l'école a intégré au sein de son corps professoral et de son conseil d'administration des personnalités qualifiées issues du monde académique et mis en place un Conseil Scientifique de la Recherche et de la Création.

1.4. Ancrage territorial et ouverture sur la cité

A l'échelle locale, l'ISBA développe des relations étroites avec l'Université Marie et Louis Pasteur et souhaite développer une collaboration avec le CLA afin de conforter l'accueil d'étudiants étrangers. Par ailleurs, l'ISBA est membre fondateur du partenariat territorial Grand Besançon Synergie Campus.

Ancrée dans son territoire, l'école n'en développe pas moins des partenariats internationaux solides, notamment à destination de la Suisse (HEAD Genève, HKB Berne) et d'universités et écoles choisies pour la pertinence de leurs domaines de recherche. Elle attire chaque année de nombreux étudiants étrangers et développe les mobilités Erasmus pour ses étudiants en 4^e année (42 conventions avec des partenaires).

Le soutien de GBM

Devenu partenaire de l'EPCC ISBA, Grand Besançon Métropole est appelé, comme les autres partenaires de l'établissement, à contribuer à son fonctionnement par voie de contribution. Cette dernière, fixée à 210 000 € annuels, vise à permettre le renforcement des capacités pédagogiques, de recherche, comme d'ancrage territorial des activités de l'ISBA.

- Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
ISBA	210 000	210 000	210 000	210 000

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une contribution de 210 000 € à l'EPCC ISBA, selon les modalités précisées dans la convention jointe,
- approuve la convention de financement jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement

Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce

Service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr**Contribution à l'Etablissement public de coopération culturelle
Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)
Convention 2025****ENTRE :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé : 4, rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON représentée par sa Présidente, Anne-VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté du 10 avril 2025,

Ci-après désignée « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »,

ET :

L'établissement public de coopération culturelle ISBA, domiciliée 12, rue Denis Papin à Besançon, représenté par sa présidente, Aline CHASSAGNE, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du 02 juin 2021,

Ci-après désigné « l'ISBA » ou « l'EPCC »,

Préambule

L'ISBA est un établissement d'enseignement supérieur en arts plastiques. Il prépare aux Diplômes Nationaux d'Art (DNA) qui confèrent le grade de licence en arts et communication visuelle et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master en arts et communication visuelle. Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Dans la cadre de sa stratégie de soutien à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (ESRI), GBM a fait du confortement des établissements d'enseignement supérieur de son territoire, et des laboratoires de recherche qui leur sont adossés, une priorité. L'ISBA constitue à ce titre un atout majeur de la diversité de l'offre de formations du territoire de la communauté urbaine, de son attractivité et de sa visibilité.

L'ISBA et Grand Besançon Métropole sont membres fondateurs de Grand Besançon Synergie Campus.

Les membres fondateurs et historiques de l'EPCC ISBA sont la Ville de Besançon et l'Etat. Cependant, et considérant l'action centrale de l'école en termes d'enseignement supérieur, son attractivité, Grand Besançon Métropole (GBM) a fait le choix stratégique d'en devenir partenaire, ainsi que d'intégrer sa gouvernance au titre de sa compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche. Cette volonté a été actée en Conseil d'administration de l'ISBA du 11 juin 2024 et par délibération n°2024/2024.00316 du 26 septembre 2024 du Conseil de Communauté de GBM.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte sa contribution financière au fonctionnement de l'ISBA au titre de l'année 2025, tel que définie dans les statuts de l'EPCC.

Article 2 – Objectifs du soutien de GBM

GBM apporte son soutien financier à l'ISBA pour son fonctionnement récurrent afin de lui permettre de développer ses actions de formation et de recherche, ainsi que de consolider son bilan financier en vue d'accompagner le repositionnement stratégique inscrit dans son plan d'actions pluriannuel.

Article 3 – Modalités du soutien de GBM

GBM s'engage à soutenir la stratégie de développement de l'ISBA définie à l'article 2 au moyen d'une subvention de 210 000 € au titre de l'année 2025.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'ISBA selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% du montant, soit 105 000 €, à signature de la présente convention par la dernière des parties ;
- Versement du solde sur demande écrite et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur l'année 2025.

L'ensemble des dépenses justifiées devront avoir été engagées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Article 4 – Engagements de l'ISBA

L'ISBA s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définies à l'article 2 et les actions induites ou associées (besoins logistiques, mobilisation d'expertises spécifiques, communication, etc.),
- transmettre à GBM le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action,
- en termes de communication à :
 - o apposer le logo de GBM sur tout support de communication (papier et numérique) relatif à une action, ou un projet, cofinancé par les présentes subventions (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
 - o apposer le logo de GBM, un adhésif ou tout autre type de marquage permanent, sur les équipements scientifiques, pédagogiques ou de vie étudiante acquis avec une participation de GBM.

Article 5 – Responsabilité- Assurance

Les activités de l'ISBA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 7 – Résiliation de la convention et modifications

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

La Présidente de l'ISBA

La Présidente de la communauté urbaine Grand
Besançon Métropole,

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT